



FORMULAIRE DE SAISINE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET SANTÉ PROPOSÉES PAR LE CDG2B MONTANTS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE EMPLOYEUR

Textes de référence

- Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;
- Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Principe

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les centres de gestion doivent assumer une nouvelle compétence obligatoire. En effet, en vertu du nouvel article L. 827-7 du CGFP, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

La réforme de la protection sociale complémentaire prévoit également une obligation pour les employeurs publics de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle du risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rappel

L'avis du comité social territorial doit être préalable à la délibération de votre conseil.

COLLECTIVITE :

Personne en charge du dossier :

Téléphone : Courriel :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, le Centre de Gestion de la Haute-Corse a procédé à une mise en concurrence pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements de son ressort géographique qui lui ont donné expressément mandat pour le faire.

Cette mise en concurrence portait sur la couverture du risque santé d'une part et la couverture du risque prévoyance d'autre part.

Le 12 août 2025, le Centre de Gestion de la Haute-Corse, au regard du rapport d'analyse des offres et du classement, a attribué :

- la convention de participation pour le risque santé au groupement composé de la Mutuelle de la Corse (*le mandataire*) et de la Mutuelle Nationale Territoriale,
- la convention de participation pour le risque prévoyance au groupement composé de la Mutuelle Nationale Territoriale (*le mandataire*) et de la Mutuelle de la Corse.

Par le présent document, la collectivité soumet au CST pour avis son projet d'adhésion aux conventions de participation proposées par le CDG2B, en précisant le montant de sa participation financière versée aux agents pour chacun des risques.

Convention de participation au RISQUE SANTÉ

- **Signature de la convention de participation du CDG2B attribuée à la MUTUELLE DE LA CORSE**

Date de prise d'effet au 01 janvier 2026

- **Montant de la participation financière de l'employeur**

Versement à tout agent ayant souscrit à la convention de participation proposée d'un **montant mensuel unique** de euros.

OU

Modulation selon la rémunération ou la situation familiale des agents (*préciser ci-dessous les montants et les conditions de modulation le cas échéant*)

.....
.....
.....

Convention de participation au RISQUE PRÉVOYANCE

- **Signature de la convention de participation du CDG2B attribuée à la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

Date de prise d'effet au 01 janvier 2026

- **Montant de la participation financière de l'employeur**

Versement à tout agent ayant souscrit à la convention de participation proposée d'un **montant mensuel unique** de euros.

OU

Modulation selon la rémunération ou la situation familiale des agents (*préciser ci-dessous les montants et les conditions de modulation le cas échéant*) :

.....
.....
.....

Fait à : Le :

Nom, prénom, qualité du signataire :

Signature
(cachet de la collectivité)

Ce formulaire de saisine doit être retourné au plus tard le 15 octobre 2025

- soit par mail à : psc@cdg2b.com

- soit par voie postale : CDG2B

Résidence Lésia - Avenue de la libération
20418 BASTIA Cedex 9